



WAVESTONE

AVIS DE CONVOCATION 2021

Assemblée générale mixte

Mardi 27 juillet 2021 à 9h

Pavillon Gabriel - 5, Avenue Gabriel - 75008 Paris

Édito



Pascal Imbert
Président du Directoire



Patrick Hirigoyen
Membre du Directoire

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons plaisir de vous adresser la documentation afférente à l'Assemblée générale mixte de Wavestone qui se tiendra le **27 juillet 2021 à 9H00**.

Cette Assemblée générale sera l'occasion de revenir sur les résultats de l'année et la résilience du cabinet, dans un contexte fortement perturbé par la crise sanitaire du Covid-19. Nous évoquerons nos perspectives pour l'année 2021/22, et en particulier le retour de la croissance.

Compte tenu de l'assouplissement des mesures sanitaires en France, nous avons décidé de tenir cette **Assemblée générale en présentiel**. Cela signifie que les actionnaires qui le souhaitent pourront assister physiquement à l'Assemblée générale – dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, poser leurs questions en séance, et voter par l'intermédiaire d'un boîtier électronique.

Pour les actionnaires qui ne souhaiteraient ou ne pourraient pas y assister physiquement, **la réunion sera retransmise en direct par visioconférence** depuis un lien accessible sur le site internet de Wavestone. Ils auront alors la possibilité de poser des questions par écrit ou à l'oral à la direction de Wavestone. Ils devront en revanche exprimer leur vote au préalable, soit par correspondance, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisé VOTACCESS, avant le 26 juillet à 15 heures.

Vous trouverez dans ce document l'ordre du jour, les textes des résolutions et l'ensemble des modalités pratiques de vote. Nous vous invitons à en prendre connaissance attentivement et à nous adresser d'ores et déjà vos éventuelles questions par voie électronique via l'adresse assemblee-generale@wavestone.com.

Veillez noter que la présente brochure, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires pour vous permettre d'exercer vos droits d'actionnaires sont disponibles sur notre site internet, rubrique « Investisseurs », section « Assemblée Générale ». N'hésitez pas à consulter régulièrement cet espace.

Comptant vivement sur votre participation, et au plaisir de vous retrouver très prochainement, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers actionnaires, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Directoire,
Pascal Imbert

Patrick Hirigoyen

Sommaire

ZOOM SUR L'EXERCICE 2020/21 _04

ORDRE DU JOUR _08

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'AGM DU 27/07/2021 _10

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? _36

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ? _39

TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX _40

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES _45

MODALITÉS D'ADHÉSION À L'E-CONVOCATION _46

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS _47

Zoom sur l'exercice 2020/21

Chiffres clés 2020/21

Données consolidées et auditées
au 31/03 (en M€)

	2020/21	2019/20	Variation
Chiffre d'affaires	417,6	422,0	-1%
Résultat opérationnel courant	53,3	55,7	-4%
Marge opérationnelle courante	12,8%	13,2%	
Amortissement relation clientèle	(1,5)	(1,6)	
Autres produits et charges opérationnels	(8,5)	(0,6)	
Résultat opérationnel	43,3	53,5	-19%
Coût de l'endettement financier	(1,1)	(2,2)	
Autres produits et charges financiers	(1,5)	(1,2)	
Charge d'impôt	(15,3)	(19,0)	
Résultat net part du groupe	25,4	31,1	-19%
Marge nette	6,1%	7,4%	

Performances 2020/21

Une fin d'exercice 2020/21 bien orientée : chiffre d'affaires annuel en recul limité de -1%

A l'issue de l'exercice 2020/21, le chiffre d'affaires consolidé de Wavestone s'est établi à 417,6 M€.

Porté par l'amélioration progressive de l'activité au 2nd semestre, le chiffre d'affaires s'est inscrit en repli annuel limité de -1% (recul identique à périmètre et taux de change constants). Cette évolution témoigne d'une nette

surperformance du cabinet par rapport à un marché du conseil qui a reculé d'environ 13% à l'échelle mondiale (source : Source Global Research) au cours de l'année 2020, et de 11% en France (source : Syntec Conseil).

Dépassement du plan de recrutement annuel : 3 453 collaborateurs à fin mars 2021

Wavestone a réalisé de l'ordre de 450 recrutements bruts sur l'exercice, au-delà de l'objectif de 400 embauches fixé au moment de la reprise des actions de recrutement en septembre 2020.

Du fait d'un turn-over ramené à 11% sur l'exercice (contre 14% un an plus tôt), le repli de l'effectif de

Wavestone s'est ainsi limité à -1% sur 12 mois.

Au 31 mars 2021, Wavestone comptait 3 453 collaborateurs, contre 3 498 collaborateurs un an plus tôt.

Nette remontée du taux d'activité au cours de l'exercice, mais érosion des prix de vente

Sous l'effet de la bonne prise de commande du 2nd semestre, le taux d'activité s'est redressé à 71% sur l'ensemble de l'exercice 2020/21, un niveau identique à celui de l'exercice 2019/20. Il s'est établi à 75% au 2nd semestre contre 65% à l'issue du 1^{er} semestre 2020/21.

Le taux journalier moyen s'est élevé à 842 € en 2020/21, en repli de -4% par rapport au prix de vente moyen de

878 € enregistré en 2019/20. Ce repli est conforme à la fourchette de -3% à -5% anticipée en début d'exercice.

Le carnet de commande s'établissait à 4,1 mois au 31 mars 2021, contre 3,7 mois fin septembre 2020 et 3,5 mois fin mars 2020.

Marge opérationnelle courante résiliente à 12,8%

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 53,3 M€ en 2020/21, en repli de -4% par rapport à l'exercice 2019/20.

Pour rappel, ce résultat opérationnel courant intègre une provision de -3,2 M€ consécutive à la décision du Directoire de Wavestone de soumettre à l'approbation des actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle du 27 juillet 2021, le remboursement des indemnités perçues au titre des dispositifs d'activité partielle au cours de l'exercice 2020/21.

Le plan de performance initié en début d'exercice, visant à réduire la voilure du cabinet face à l'environnement économique difficile, a permis la réalisation de 19,5 M€ d'économies en 2020/21, au-delà des 15 M€ initialement visés.

La marge opérationnelle courante est ainsi ressortie à 12,8% sur l'exercice, contre 13,2% en 2019/20. L'objectif d'une marge opérationnelle courante annuelle à deux chiffres est donc largement atteint.

Du fait du projet Smartworking@Wavestone, 8,3 M€ de provisions et dépréciations ont été comptabilisés en autres produits et charges opérationnels. Pour mémoire, le projet Smartworking@Wavestone vise à réinventer l'organisation du travail au sein de

Wavestone et va conduire à diminuer de l'ordre de 40% la surface des locaux parisiens du cabinet¹. A titre d'information, seuls 5,3 M€ de ces 8,3 M€ correspondent à des décaissements à venir.

Après prise en compte de ces provisions et dépréciations, des autres charges non courantes, intégrant essentiellement 0,2 M€ liés à l'acquisition en mai 2021 de la practice conseil d'Everest Group aux Etats-Unis, et de l'amortissement de la relation clientèle (1,5 M€), le résultat opérationnel s'est établi à 43,3 M€ en 2020/21, en recul de -19% par rapport à 2019/20.

Le coût de l'endettement financier net a été divisé par deux à 1,1 M€ en 2020/21, consécutivement à la mise en place, en mars 2020, du nouveau contrat de financement du cabinet et à son désendettement.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à -1,5 M€ et intègrent les effets de change et le coût des instruments de couverture.

Après prise en compte de la charge d'impôt, le résultat net part du groupe est de 25,4 M€, soit un repli de 19%, identique à celui du résultat opérationnel. La marge nette s'est établie à 6,1% en 2020/21 contre 7,4% un an plus tôt.

¹ Lire le communiqué de presse du 27 avril 2021

Solide début d'exercice 2021/22, maintien d'une attitude offensive

La bonne dynamique de la fin de l'exercice 2020/21 s'est poursuivie sur les deux premiers mois du nouvel exercice 2021/22.

Wavestone confirme son attitude plus offensive pour ce nouvel exercice, avec un accent mis sur le retour de la croissance.

Dans ce contexte, le recrutement et le turn-over redeviennent des sujets de premier plan pour le cabinet. Wavestone entend recruter 800 nouveaux collaborateurs en 2021/22 (contre 450 recrutements bruts en 2020/21 et 900 en 2019/20). Le cabinet anticipe une hausse du turn-over, après le point bas

enregistré en 2020/21, mais vise pour autant de le contenir aux alentours de 15% sur l'ensemble de l'exercice.

S'agissant des prix de vente, la pression demeure importante. Après le recul enregistré en 2020/21 (-4%), Wavestone se fixe l'objectif de maintenir un taux journalier moyen 2021/22 stable par rapport à celui de l'exercice précédent.

Le taux d'activité devrait pour sa part rester solide. L'ambition du cabinet est de conserver, sur l'ensemble du nouvel exercice, un taux voisin de celui du 2nd semestre 2020/21 (75%).

Objectifs financiers 2021/22

Fin avril 2021, Wavestone avait donné des premières indications concernant ses objectifs pour l'exercice 2021/22 : un chiffre d'affaires de l'ordre de 450 M€ et une marge opérationnelle courante de l'ordre de 13%, intégrant la reprise des dépenses liées à la croissance, partiellement compensées par les économies générées par le projet Smartworking@Wavestone.

Après l'acquisition de la practice conseil d'Everest Group aux Etats-Unis, intégrée aux comptes consolidés de Wavestone depuis le 1^{er} mai 2021, l'objectif de chiffre d'affaires est relevé à 460 M€.

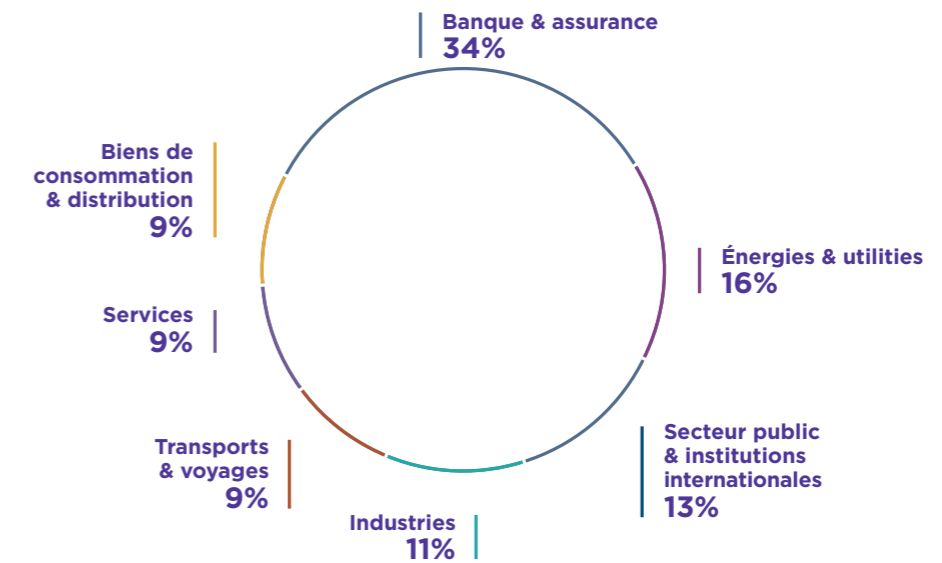
L'objectif de rentabilité reste de dégager une marge opérationnelle courante de l'ordre de 13%.

Ces objectifs s'entendent à taux de change constants et hors nouvelle acquisition.

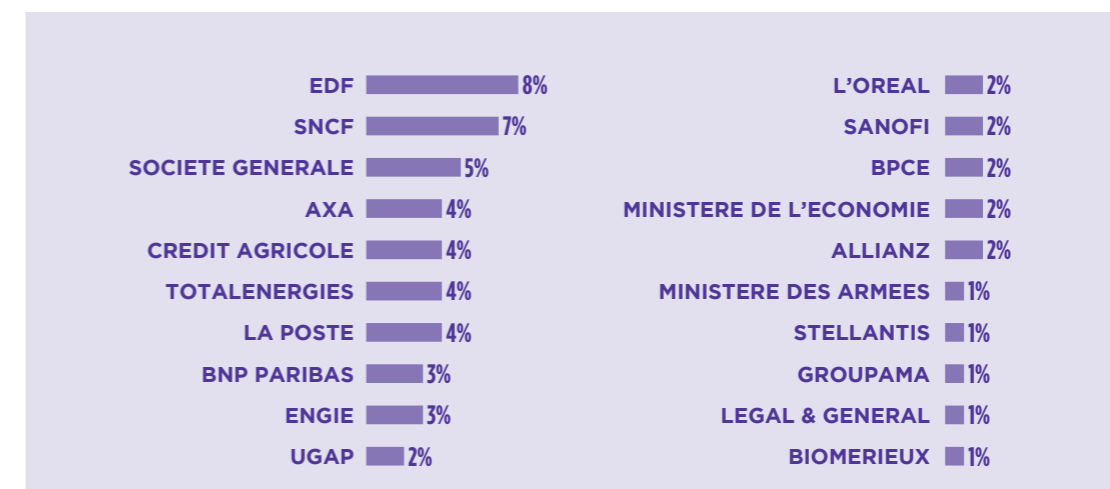
Après la concrétisation d'une première opération aux Etats-Unis, Wavestone a pour objectif de poursuivre sa politique d'acquisition ciblée sur l'exercice, en donnant toujours la priorité à des acquisitions aux Etats-Unis, sans s'interdire des opérations tactiques dans d'autres géographies, notamment en France.

Répartition du chiffres d'affaires 2020/21

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires :



Nos 20 premiers clients :



Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

Wavestone réunit ses actionnaires en Assemblée générale mixte le 27 juillet 2021 afin de délibérer sur les sujets suivants :

Partie ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 (2^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 : fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (3^{ème} résolution) ;
- Approbation des conventions réglementées (4^{ème} résolution) ;
- Nomination de Madame Marlène RIBEIRO en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (5^{ème} résolution) ;
- Nomination de Madame Véronique BEAUMONT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (7^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire (8^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général (9^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance (10^{ème} résolution) ;
- Fixation de la rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance (11^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021 (12^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021 (13^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021 (14^{ème} résolution) ;
- Approbation du remboursement par les sociétés du groupe Wavestone des aides perçues dans le cadre du dispositif d'activité partielle (15^{ème} résolution) ;
- Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société (16^{ème} résolution).

Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues (17^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (19^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé (20^{ème} résolution) ;

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale (21^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite de 15% de l'émission initiale (22^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 15% de l'émission initiale (23^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE (24^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de

capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la Société (25^{ème} résolution) ;

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise (26^{ème} résolution) ;
- Limitation globale des délégations (27^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport (28^{ème} résolution) ;
- Modification de l'article 18 des statuts de la Société relative à la nomination d'un membre au Conseil de surveillance représentant les salariés et actionnaires de la Société (29^{ème} résolution) ;
- Modification de l'article 18 des statuts de la Société relative à l'élection, par les salariés, d'un salarié en tant que membre du Conseil de surveillance, en application des articles L.225-71, L.225-79 et L.22-10-22 du Code de commerce (30^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (31^{ème} résolution).

Projet des résolutions soumis à l'AGM du 27/07/2021

1. Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021

Résumé de la 1^{ère} résolution

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2021 faisant apparaître un résultat net de 20 749 249 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2021 faisant ressortir un résultat net comptable de 20 749 249 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 15 163 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 4 855 €.

2^{ème} résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021

Résumé de la 2^{ème} résolution

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2021.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Résumé de la 3^{ème} résolution

Objet :

Affecter le résultat de 20 749 249 € et distribuer un dividende de 4 585 922 €, soit 0,23 € par action ayant droit aux dividendes.

Ce dividende représente exceptionnellement un taux de distribution de 18% du Résultat Net Part du Groupe. Pour mémoire, la politique usuelle de Wavestone en matière de dividende est d'appliquer un taux de distribution de 15%, même si le cabinet se réserve la possibilité d'ajuster ce taux en fonction de sa génération de trésorerie, de ses besoins de financement et des pratiques de son secteur d'activité.

Date de mise en paiement : 5 août 2021.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide l'affectation suivante proposée par le Directoire,

Résultat net de l'exercice :	20 749 249 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾ :	-
Report à nouveau :	160 042 086 €
Bénéfice distribuable :	180 791 335 €
Dividendes :	4 585 922 €
Solde affecté au compte report à nouveau :	176 205 413 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,23 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2021, la Société détient 257 699 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 257 699 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2021 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 2 août 2021 et mis en paiement le 5 août 2021.

Pour les résidents fiscaux français personnes physiques, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des Impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8% est applicable de plein droit sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif.

En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour les résidents fiscaux français personnes physiques.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/ action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2020	N/A	N/A	N/A
31 mars 2019 ⁽⁴⁾	19 877 822	0,23 €	100%
31 mars 2018	5 004 501	0,81 €	100%

(1) Après déduction des actions auto-détenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

(4) La Société a pour mémoire procédé à une division par 4 du pair de l'action Wavestone le 4 septembre 2018

4^{ème} résolution

Approbation des conventions réglementées

Résumé de la 4^{ème} résolution

Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

5^{ème} résolution

Nomination de Madame Marlène RIBEIRO en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 5^{ème} résolution

Objet :

Nommer Madame Marlène RIBEIRO en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Madame Marlène RIBEIRO, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

6^{ème} résolution**Nomination de Madame Véronique BEAUMONT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance****Résumé de la 6^{ème} résolution****Objet :**

Nommer Madame Véronique BEAUMONT en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Madame Véronique BEAUMONT, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

7^{ème} résolution**Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2021****Résumé de la 7^{ème} résolution****Objet :**

Approuver les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 à chaque mandataire social et présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

8^{ème} résolution**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire****Résumé de la 8^{ème} résolution****Objet :**

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

9^{ème} résolution**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général****Résumé de la 9^{ème} résolution****Objet :**

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement

d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

10^{ème} résolution**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance****Résumé de la 10^{ème} résolution****Objet :**

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

11^{ème} résolution**Fixation de la rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance****Résumé de la 11^{ème} résolution****Objet :**

Fixer le montant global annuel des sommes allouées aux membres du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2021/2022 à 176 000 €. Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 26 juillet 2018 avait fixé le montant global à 136 000 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2021, le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à 176 000 €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale, tel que présenté dans le rapport précité.

12^{ème} résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021****Résumé de la 12^{ème} résolution****Objet :**

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

13^{ème} résolution**Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021****Résumé de la 13^{ème} résolution****Objet :**

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

14^{ème} résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021

Résumé de la 14^{ème} résolution

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président, telle que présentée dans le rapport précité.

15^{ème} résolution

Approbation du remboursement par les sociétés du groupe Wavestone des aides perçues dans le cadre du dispositif d'activité partielle

Résumé de la 15^{ème} résolution

Objet :

*Approuver le remboursement des aides perçues sur l'exercice clos le 31 mars 2021 par les sociétés du groupe Wavestone ayant bénéficié du dispositif d'activité partielle mis en place en France, en Grande Bretagne, en Suisse et au Luxembourg, afin de faire face à la crise sanitaire du COVID-19.
Montant converti aux taux moyen de l'exercice : 3 186 054 €.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve le remboursement par les sociétés du groupe Wavestone, des aides perçues sur l'exercice social clos le 31 mars 2021 dans le cadre du dispositif d'activité partielle dont elles ont bénéficié afin de faire face à la crise sanitaire du COVID-19, représentant sur ledit exercice la somme de 3 186 054 € après conversion des sommes en devises étrangères aux taux moyen de l'exercice.

16^{ème} résolution

Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société

Résumé de la 16^{ème} résolution

Objet :

Autoriser votre Directoire à faire acheter par la Société ses propres actions, sauf en période d'offre publique. Le prix maximum d'achat, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est fixé à 102 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 76 € (hors frais) dans les autres cas. Le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues, dont 5% dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux (plans d'attribution gratuite d'action).

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de son groupe ;
- l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le

marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 102 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 76 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 206 004 198 €,

sous réserve des réserves disponibles ;

- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2020. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

2. Partie Assemblée générale extraordinaire

17^{ème} résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

Résumé de la 17^{ème} résolution

Objet :

Autoriser votre Directoire à annuler des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 16^{ème} résolution, sauf en période d'offre publique et dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la Société. L'annulation par la Société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital. La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la Société détient ou les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 16^{ème} résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, hors périodes d'offre publique, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
- Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

- Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant expiré.

18^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résumé de la 18^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Directoire le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds :

Augmentation de capital : 151 474 €, soit 30% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 40 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment L.225-129-2, L.225-132, L.225-134, et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Prend acte, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
- Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
- Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 151 474 € (soit 30% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 27^{ème} résolution.

- Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 40 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve

des dispositions de la 27^{ème} résolution ; ce plafond est indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce (obligations simples).

- Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires à émettre et aux valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

- Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée

déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre sur le fondement de la présente résolution et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

19^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

Résumé de la 19^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Droit de priorité de souscription des actionnaires de cinq jours minimum

Plafonds :

Augmentation de capital : 100 982 €, soit 20% du capital social actuel

Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-134, L.225-135, L.225-136, aux articles L.22-10-51, L.22-10-52, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
- Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société ou à des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

- Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 100 982 € (soit 20 % du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 27^{ème} résolution.
- Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 27^{ème} résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de Priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant

à titre irréductible que réductible.

6. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
11. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de

remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire ;
12. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

20^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé

Résumé de la 20^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit de priorité, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds :

*Augmentation de capital : 10% du capital social actuel
Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.
Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution et sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.
La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, les articles L.22-10-51, L.22-10-52, les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier par période de douze mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à ce jour, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19^{ème} résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.
3. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 19^{ème} résolution et de la 27^{ème} résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les

titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
8. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
9. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.
11. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

21^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 21^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec droit préférentiel de souscription, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite i) de 15% de l'émission initiale, et ii) du plafond prévu par la 18^{ème} résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 18^{ème} résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 18^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 27^{ème} résolution.
3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de

la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 18^{ème} résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

22^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 22^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, avec offre au public, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite iii) de 15% de l'émission initiale, et iv) du plafond prévu par la 19^{ème} résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 19^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 27^{ème} résolution au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 19^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 27^{ème} résolution.
3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 19^{ème} résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

23^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 15% de l'émission initiale

Résumé de la 23^{ème} résolution**Objet :**

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite i) de 15% de l'émission initiale, et ii) du plafond prévu par la 20^{ème} résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 20^{ème} résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 20^{ème} résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 27^{ème} résolution.

3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 20^{ème} résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

24^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE

Résumé de la 24^{ème} résolution**Objet :**

Déléguer au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en dehors du cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds :

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution et sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-53 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du Commissaire aux apports, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ou à des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10% du capital social existant à la date de la présente Assemblée générale. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19^{ème} résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.

4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19^{ème} résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.
7. Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, le cas échéant, procéder à tout ajustement de leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire
8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

25^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la Société

Résumé de la 25^{ème} résolution

Objet :

Déléguer au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'une OPE initiée par la Société.

Plafonds :

*Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.
Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution et sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.*

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-54 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou (selon

les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19^{ème} résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.
3. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 19^{ème} résolution dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.
4. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions

légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
7. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

26^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise

Résumé de la 26^{ème} résolution**Objet :**

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société en faveur des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise.

Plafonds :

Augmentation de capital : 5% du capital social.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 27^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et suivants et l'article L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
2. Délègue sa compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou d'une entreprise du groupe, française ou étrangère, qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail adhérents (i) à un Plan d'Epargne Entreprise et/ou (ii) un Plan d'Epargne Groupe, à concurrence de 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation et dans la limite du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Décide de supprimer en faveur desdits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles ou valeurs mobilières à émettre et aux actions et titres auxquels elles donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société qui seraient attribuées par application de la présente résolution.
4. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 30% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Directoire pourra fixer une décote inférieure à cette décote maximale de 30%.
5. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra procéder à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires, et pourra décider en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.
6. Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.

7. Décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.
8. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société porteront jouissance ;
 - fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera,
9. Le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

27^{ème} résolution**Limitation globale des délégations****Résumé de la 27^{ème} résolution****Objet :**

Fixation à 151 474 €, soit 30% du capital, le montant global des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par i) les 18^{ème} à 26^{ème} résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global, et ii) les 25^{ème} et 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 septembre 2019 relatives aux autorisations conférées au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites.

Fixation à 40 000 000 € du montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 18^{ème} à 25^{ème} résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond-inclus dans ce plafond global.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de fixer le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital social, immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 18^{ème} à 26^{ème} résolutions qui précèdent, et les 25^{ème} et 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 septembre 2019, à 151 474 € (30% du capital social), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social et pour préserver les droits des attributaires d'actions gratuites ;
- de fixer à 40 000 000 €, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations conférées par les 18^{ème} à 25^{ème} résolutions qui précèdent.

28^{ème} résolution**Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission ou d'apport****Résumé de la 28^{ème} résolution****Objet :**

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital, dans la limite d'un montant nominal de 400 000 €, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-50 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 400 000 € par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites .

Le plafond précité est indépendant et autonome de celui visé à la 27^{ème} résolution.

3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
5. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
6. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

29^{ème} résolution**Modification de l'article 18 des statuts de la Société relative à la nomination d'un membre au Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires de la Société****Résumé de la 29^{ème} résolution****Objet :**

Conformément aux articles L.225-71 et L.22-10-22 du Code de commerce, en conséquence du dépassement par l'actionnariat salarié du groupe Wavestone du seuil de 3% du capital de la Société, il vous est demandé d'introduire le principe et les conditions de nomination d'un membre représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil de surveillance de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, conformément aux articles L.225-71 et L.22-10-22 du Code de commerce, d'introduire dans les statuts de la Société les dispositions relatives au principe et aux conditions de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires et d'ajouter un paragraphe IV intitulé « MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES » à l'article 18 des statuts de la Société, rédigé comme suit :

IV - MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES

Lorsque le rapport présenté par le Directoire à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle établit que les actions détenues, dans les conditions de l'article L.225-102 du Code de commerce, par le personnel de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent, à la date de clôture de l'exercice sur lequel porte ledit rapport, plus de 3 % du capital social de la Société, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

1°) Modalités de désignation des candidats

Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires sera choisi parmi une liste de candidats désignés de la manière suivante.

- lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque conseil de surveillance de FCPE de désigner un candidat parmi ses membres représentant les salariés porteurs de parts et ayant présenté leur candidature.
- En cas de pluralité de FCPE, le Président du Directoire pourra décider de regrouper les conseils de surveillance des FCPE afin qu'ils désignent un nombre fixe de candidats qu'il déterminera ; les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les conseils de surveillance des FCPE, chaque

FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la Société détenues dans l'actif du FCPE.

- lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un candidat est désigné par un vote de ces salariés actionnaires.

Les modalités relatives à l'organisation et au calendrier de l'élection du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Président du Directoire, avec faculté de subdélégation dans un règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement sera porté à la connaissance des membres du conseil de surveillance des FCPE et des salariés actionnaires dans le cadre de la procédure de désignation des candidats prévue ci-avant, par tout moyen.

2°) Nomination du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire

Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire autant de résolutions qu'il existe de candidats, le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix étant nommé membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

En cas d'égalité des voix, le candidat nommé membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires sera déterminé en fonction des critères suivants :

- le candidat ayant la plus grande ancienneté au sein de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 ; et à défaut,
- le candidat le plus âgé.

3°) Mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires

Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est d'une durée

de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

Le franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital social de la Société postérieurement à la nomination du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires sera sans effet sur son mandat.

Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office (i) en cas de perte de sa qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) en cas de perte de sa qualité d'actionnaire de la Société ou (iii) en cas de perte de la qualité de membre du conseil de surveillance d'un FCPE. Cette démission d'office prendra effet à la date à laquelle le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires aura perdu sa qualité de salarié ou d'actionnaire (ou alternativement de membre du conseil de surveillance du FCPE).

30^{ème} résolution

Modification de l'article 18 des statuts de la Société relative à l'élection, par les salariés, d'un salarié en tant que membre du Conseil de surveillance, en application des articles L.225-71, L.225-79 et L.22-10-22 du Code de commerce

Résumé de la 30^{ème} résolution

Objet :

Conformément aux articles L.225-71 et L.22-10-22 du Code de commerce et compte tenu des modifications statutaires prévues au titre de la 29^{ème} résolution, il vous est demandé d'introduire le principe et les conditions de nomination d'un membre représentant les salariés au sein du Conseil de surveillance de la Société au titre du régime facultatif prévu à l'article L.225-79 du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, conformément aux articles L.225-71, L.225-79 et L.22-10-22 du Code de

commerce, de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme il suit :

Ancienne rédaction

« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

.../...

III - MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIÉS

Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.

- Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à douze, un seul membre représentant les salariés est désigné.
- Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à douze, deux membres représentant les salariés sont désignés.

Par exception à l'obligation prévue au I de l'article 18 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre années, ce mandat étant renouvelable.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions légales et réglementaires.

Il est soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.

En cas de vacance d'un siège d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du Comité Social et Economique suivant la constatation par le Conseil de surveillance de la vacance du siège.

Les dispositions de cet article cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la

nomination de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme.

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

.../...

III - MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIÉS

- a) Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce

.../...

- b) Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés conformément à l'article L.225-79 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79 du Code de commerce, un membre représentant les salariés, désigné par le personnel salarié de la Société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France, en application des dispositions de l'article L.225-79 du Code de commerce.

Les modalités de cette élection sont fixées par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

Sont électeurs et éligibles, les salariés de la Société et de ses filiales qui remplissent les conditions requises par le Code de commerce, étant précisé que chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son suppléant en cas de vacance.

Pour le siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Est déclaré élu, le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour, la majorité relative.

En cas de vacance d'un siège dudit membre, le siège vacant est pourvu au remplaçant lorsque l'élection a eu lieu au scrutin majoritaire ou au candidat suivant le dernier élu lorsque l'élection a eu lieu au scrutin de liste.

La durée du mandat du membre du Conseil de

surveillance représentant les salariés désigné en vertu de l'article L.225-79 du Code de commerce est de quatre années, ce mandat étant renouvelable.

Le mandat du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés désigné en vertu de l'article L.225-79 du Code de commerce prend fin par anticipation dans les conditions légales et réglementaires.

Le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés désigné en vertu de l'article L.225-79 du Code de commerce est soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.

Les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés désigné en vertu de l'article L.225-79 du Code de commerce non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Président du Directoire, avec faculté de subdélégation dans un règlement d'élection (le « Règlement ») précisant notamment le calendrier et l'organisation de la procédure de vote, qui sera porté à la connaissance des salariés par tout moyen. »

31^{ème} résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 31^{ème} résolution

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

Qui peut participer et voter à l'Assemblée générale ?

Vous disposez du droit de participer à l'Assemblée si vous possédez des titres Wavestone, au nominatif ou au porteur, et si ces titres sont inscrits auprès de Wavestone ou dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juillet 2021 à zéro heure, heure de Paris. Si vous

possédez des titres Wavestone au porteur, la possession de ces titres doit être justifiée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et mise en annexe de votre formulaire de vote à distance ou de votre procuration de vote.

Option 1 : Vous souhaitez être présent personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission de la façon suivante :



PAR VOIE POSTALE

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Faites parvenir votre demande de carte d'admission à Caceis (cf. adresse ci-après) ou présentez-vous le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.



PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro +33 1 57 78 34 44.

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Wavestone et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Option 2 : Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

accédez au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée (en haut et à droite de votre formulaire de vote par correspondance papier ou sur la convocation électronique).

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Précisions sur le vote par internet

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

CAS 1 : votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS

Identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

CAS 2 : votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS

Vous pouvez envoyer des notifications de désignation ou révocation de mandats à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en donnant les éléments suivants : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire. Toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Caceis (cf. adresse ci-après).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 6 juillet 2021 à 9h00. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 26 juillet 2021 à 15h00 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Option 3 : Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Pour voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, vous devez procéder de la façon suivante :

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation Caceis, à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après).

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter

de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée. Une fois complété, retournez ce formulaire à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après).

NB : Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandataires **devront être reçus par la société ou le service Assemblées générales de Caceis, mandaté par Wavestone, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Coordonnées Caceis Corporate Trust
Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales
 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09
 tel : +33 1 57 78 34 44 • ct-contact@caceis.com

Questions écrites et autres facultés des actionnaires

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

En tant qu'actionnaire, vous avez la faculté de poser des questions par écrit au Directoire, selon les modalités décrites dans l'Avis de convocation (BALO).

Vous pouvez nous communiquer vos demandes par mail jusqu'au 21 juillet 2021 à l'adresse suivante : assemblee-generale@wavestone.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, au siège :

Tour Franklin
 100-101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris
 La Défense Cedex France

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les

associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de cette faculté et sur les documents à joindre à la demande, consultez les modalités de participation à l'Assemblée de l'Avis de convocation (BALO).

Pour plus de détails sur les modalités de participation à l'Assemblée générale, consultez l'Avis de convocation à l'AGM (BALO) : www.wavestone.com - espace Investisseurs - section « Assemblée générale ».

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Ce formulaire est disponible sur le site web Wavestone : www.wavestone.com - Espace Investisseurs - section « Assemblée générale » - Documents Assemblée générale

- 1** Cochez cette case si vous souhaitez être présent à l'Assemblée générale ; sinon, remplissez l'une des 3 options (A, B, C).
 - 2** Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.
 - 3** Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts.
 - 4** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.
- A** Option A Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions. Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez PAS approuver.
 - B** Option B Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.
 - C** Option C Pour donner pouvoir à un tiers qui sera présent à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez son nom et ses coordonnées.

Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos au 31 mars 2021 et au cours des cinq dernières années.



Pascal Imbert

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014), 28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020)

Date d'échéance du mandat : 26/09/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / **Axway** - Administrateur
- / **Wavestone Belgium** - Administrateur
- / **Wavestone Advisors Maroc** - Gérant
- / **Wavestone Advisors** - Président
- / **Wavestone US Inc.** - Président
- / **Xceed Group Ltd** - Director/Chairman
- / **Xceed Group (Holdings Ltd)** - Director/Chairman
- / **Wavestone Consulting UK Ltd** - Director/Chairman
- / **WGroup Inc.** - President/Chairman
- / **WGroup India** - Président
- / **Metis Consulting** - Président
- / **FIH** - Gérant

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

- / **Wavestone Consulting Switzerland**
Gérant/Président
- / **Xceed (2007) Inc.** - Director Président/Treasurer



Patrick Hirigoyen

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014), 28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020)

Date d'échéance du mandat : 26/09/2026

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU DIRECTOIRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / **Wavestone Advisors** - Directeur Général
- / **Wavestone Belgium** - Administrateur
- / **Wavestone Luxembourg** - Administrateur de classe B



Michel Dancoisne

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 26/09/2008, 11/07/2014 (Membre du CS), 28/07/2014 (Président du CS), 20/07/2016 (Membre du Comité d'audit), 05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations), 26/07/2018 (Président du CS)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société :
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT,
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
ET DES NOMINATIONS

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / **FDCH** - Gérant



Marie-Ange Verdickt

Date de la 1^{ère} nomination : 26/09/2012

Date de renouvellement : 20/07/2016 (Membre du CS), 20/07/2016 (Présidente du Comité d'audit), 05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations), 26/07/2018 (Vice-Présidente du CS), 28/07/2020 (Membre du CS), 28/07/2020 (Vice-Présidente du CS)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société :
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE,
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT,
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
ET DES NOMINATIONS

Fonction principale exercée hors de la société :

- / Consultant indépendant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / **ABC Arbitrage** - Administratrice
- / **Caphorn Invest** - Membre du CS
- / **Interparfums** - Administratrice
- / **Bonduelle SA** - Administratrice

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

- / **Bonduelle SCA** - Membre du CS

**Jean-François Perret**

Date de la 1^{ère} nomination : 26/09/2008

Date de renouvellement : 11/07/2014 (Membre du CS),
28/07/2014 (Vice-Président du CS),
05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations),
26/07/2018 (Membre du CS)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
ET DES NOMINATIONS

Fonction principale exercée hors de la société :

/ **Teknowlogy Group (ex CXP Group)** –
Administrateur et Président du Comité Stratégique

**Autres mandats et fonctions exercés dans
toute société :**

/ **CVMP Conseil** – Gérant

/ **WHOZ** – Board Member

/ **Fondation "N7 Developpment"** – Président

**Sarah Lamigeon**

Date de la 1^{ère} nomination : 22/07/2015

Date de renouvellement : 16/09/2019

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
DIRECTRICE COMMUNICATION

**Autres mandats exercés au cours des 5 dernières
années :**

/ **Wavestone** – Censeur du Conseil de surveillance
(démission le 22/07/15)

**Rafaël Vivier**

Date de la 1^{ère} nomination : 22/07/2015

Date de renouvellement : 20/07/2016 (Membre
du Comité d'audit),
05/03/2018 (Président du Comité des rémunérations),
16/09/2019

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT,
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
ET DES NOMINATIONS

Fonction principale exercée hors de la société :

/ **Wit Associés** – Associé fondateur

/ **Consultor** – Directeur Général

**Autres mandats et fonctions exercés dans
toute société :**

/ **EDHEC** – en charge du programme
« Strategy Consulting Intensive Track »

**Benjamin Clément**

Date de la 1^{ère} nomination : 10/01/2018

Date d'échéance du mandat : 10/01/2022

Mandats et fonctions exercés

Fonctions principales exercées dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS,
MANAGER COMMUNICATION

**Autres mandats et fonctions exercés dans
toute société :**

/ **Affaire personnelle** – Personne physique
(auto-entrepreneur)



Christophe Aulnette

Date de la 1^{ère} nomination : 16/09/2019

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Fonction principale exercée hors de la société :

/ **Arcadia Ventures SAS** - Président

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ **Netgem SA** - Administrateur

/ **Dathena Science Pte Ltd** - Executive Chairman

/ **Locarise Pte Ltd** - Board Director

/ **MBO Partenaires** - Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ **Netgem Singapore** - Administrateur

/ **Netgem Australia** - Administrateur

/ **Netgem Mexico** - Administrateur

/ **Netgem International** - Président

/ **Sixon Holding SA** - Administrateur

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	505	505	505
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	20 196 492	20 196 492	20 196 492
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	223 853	274 228	308 967	332 128	332 918
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	37 768	53 193	49 525	50 037	46 956
Impôts sur les bénéfiques	9 262	12 328	11 868	11 560	10 836
Participation des salariés	4 402	6 678	4 162	3 896	4 201
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	23 689	30 558	31 538	30 010	20 749
Résultat distribué	3 040	3 993	4 054	4 572	0,00
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	4,85	6,88	1,66	1,71	1,58
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4,77	6,15	1,56	1,49	1,03
Dividende attribué	0,61	0,81	0,23	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés	1 685	1 796	1 942	2 059	2 139
Montant de la masse salariale	94 566	101 423	107 294	115 126	125 379
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale Œuvres Sociales)	44 955	47 597	50 670	57 176	59 128

Modalités d'adhésion à l'e-convocation



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Wavestone vous propose d'opter pour l'e-convocation, à savoir la réception par courrier électronique de votre convocation et des documents relatifs aux Assemblées générales.

POUR OPTER POUR CE SERVICE,
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE OLIS ACTIONNAIRE :
<https://www.nomi.olisnet.com>

Votre identifiant est inscrit sur le formulaire de vote par correspondance joint.

Votre adhésion sera valable pour les Assemblées générales postérieures à celle du 27 juillet 2021.

Relation Investisseurs Caceis Corporate Trust
+33 1 57 78 34 44 (Paris) / ct-contact@caceis.com

WAVESTONE

caceis
INVESTOR SERVICES

Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour ce faire, remplir le formulaire suivant et le retourner à : Caceis Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

WAVESTONE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 504 912,30 euros
Siège social : Tour Franklin - 100-101, Terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R.225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM _____

Prénoms _____

Adresse _____

Adresse électronique _____

Propriétaire de _____ ACTION(S) de la société Wavestone

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **27 juillet 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à _____ le _____

Signature






WAVESTONE

Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
France
Tél : + 33 1 49 03 20 00

www.wavestone.com

 [@wavestone_](https://twitter.com/wavestone_)